

MINISTRE DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA
JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES
ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

SERVICE DU PERSONNEL

N.B.A. 23/11/82
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

LE DECRET N° 83/152 /DU 21/02/1983
portant intégration dans la Magis-
trature Congolaise des Auditeurs de
Justice

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CON-
GOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES
MINISTRES.

VISAS :

- (/U la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/U la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de
l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/U la loi 42/61 du 20 Juin 1961 portant statut de la Magis-
trature ;
(/U le décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de
la loi 42/61 du 20 Juin 1961 susvisé ;
(/U l'ordonnance 63/10 du 6 Novembre 1963 portant l'orga-
nisation judiciaire et la compétence des juridictions ;
(/U le décret 62/130/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime de
rémunérations des fonctionnaires ;
(/U le décret 75/390 du 26 Août 1975 abrogeant et rempla-
çant les dispositions de l'article 21 du décret 183/61 du 3 Août
1961 portant application de la loi 42/61 du 20 Juin 1961 relatif
au statut de la Magistrature ;
(/U l'ordonnance 35/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exer-
cice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;
(/U le décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/U le décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/U le rectificatif 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret
80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Con-
seil des Ministres ;
(/U le décret 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux inté-
rêts des Membres du Gouvernement ;
(/U les dossiers des intéressés.

Le conseil Supérieur de la Magistrature entendu.

DECRETE :

ARTICLE 1er: Les Auditeurs de Justice dont les noms suivent, de nationalité congolaise, Licenciés en Droit et Diplômés de l'Ecole Nationale de la Magistrature de Paris, sont intégrés dans la Magistrature Congolaise en qualité de Magistrats de 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon de la hiérarchie du corps judiciaire, indice 830.

- LANGAGUI Nicaise, né le 27 Mars 1953 à Brazzaville
- MVOUO Michel, né vers 1953 à C.B - Bambo.

ARTICLE 2: Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés sera enregistré, publié au journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.

Brazzaville, le 21 Février 1983

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef de
l'Etat, Président du Conseil des
Ministres,
Le Premier Ministre, Chef du Gouver-
nement

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice.

Kimbembe

Capitaine Dieudonné KIMBEMBE.-

Langagui
Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Finances

Ossetoumba
ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS:

| | |
|-----------------|---|
| PR | 1 |
| PM | 1 |
| MJ | 1 |
| SGJ/DSAF | 4 |
| Cour Suprême | 1 |
| Parquet Général | 4 |
| D.B. | 2 |
| DCF | 1 |
| SCCM/BC | 2 |
| JORPC | 1 |
| Dossier | 4 |
| Intéressés | 2 |